



Délibération n°2025-IV-1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

OBJET : CHARTE MARIAGE.

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	11
Représentés	3
Votants	14

Vote du conseil municipal	
POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille dix-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

Etaient présents : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Frédéric DUBOZ, Violetta DUAULT, Martial DUMONT, Marie-Pierre BERDAT, Adelette WANET (arrivée 19h36)

Etaient absents représentés :

Mylène HUEBRA est représentée par Lucie PIZZONERO
Catherine LOMBARD est représentée par Maria-Alexandra GONCALVES
Michel CARON est représenté par Jacques GOMBAULT

Etaient absents excusés : Yannick TURMEL

Etaient absents non excusés : Gaëlle LEQUENNE, Matthieu HERLIN

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2121-29, L.2122-24 L.2212-1 et suivants, L.2214-4, Vu le code la route,

Vu le code pénal, notamment les articles 223-1, R. 610 et R. 633-6,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté municipal 2021/24 relatif à la lutte contre le bruit,

Considérant la procédure administrative à respecter pour le dépôt du dossier de mariage et le bon déroulement du mariage.

Considérant que, chaque année, une trentaine de couples Ulméens choisissent d'officialiser leur union et d'adhérer à l'institution du mariage ;

Considérant que lors de la cérémonie de mariage civil, moment de joie et de bonheur partagé entre les futurs époux et leurs invités, il convient toutefois de préserver la solennité de la célébration, ainsi que le respect des lieux et des personnes et d'éviter tout débordement ;

Considérant que, dans l'hôtel de ville ou ses abords immédiats, la célébration de certains mariages peut donner lieu à des comportements inciviques, inadaptés et irrespectueux incompatibles avec la solennité de la célébration, du lieu et du respect dû aux personnes ;

Considérant qu'il devient nécessaire d'encadrer, plus strictement, le déroulement des mariages en établissant une charte édictant un certain nombre de règles et civilités, nécessaires au bon déroulement des cérémonies de mariage, afin de respecter sécurité et tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de l'hôtel de ville,

Considérant que les futurs époux s'engagent en signant la charte à en respecter le contenu ;

Considérant la charte des mariages relatif aux cérémonies de mariage annexés ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Les termes de la charte des mariages relatif aux cérémonies de mariage sont approuvés et adoptés.

Article 2 : Les termes qui fixent la constitution du dossier de mariage relatif aux cérémonies de mariage sont approuvés et adoptés.

Article 2 : les futurs époux s'engagent en signant la charte et la fiche récapitulant les informations de constitution du dossier de mariage, à en respecter le contenu ;

Article 3 : Ces documents seront applicables de suite.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la préfecture.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.



Le Maire,

Jacques COMBAULT

Certifié exécutoire	
Compte tenu de la transmission en Préfecture le	01/10/25
Et de son affichage ou publication le	02/10/25

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune d'OrmoY, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal compétent.



Projet de mariage civil

Où récupérer et déposer le dossier mariage ?

Au service Etat-civil de la commune d'Ormoix : Place Raymond Gombault 91540 Ormoix.

Le dépôt se fait uniquement sur rendez-vous au 01.69.90.75.00 ou par mail : mairie@ormoy.fr.

Il est impératif de prendre votre rendez-vous de dépôt bien en amont de votre date de cérémonie souhaitée.

En effet, il faut compter à minima 4 semaines entre le dépôt et la cérémonie (complétude du dossier et publication des bans).

Par ailleurs, les plannings se remplissent rapidement, il est possible que nous n'ayons plus de place à la date envisagée. Le Maire reste décisionnaire de la date et de l'heure de la cérémonie.

Conditions de dépôt du dossier

La constitution du dossier de mariage est établie selon les termes de l'article 63 du code civil qui liste les pièces devant être produites à cet effet (voir pages 3 et 4).

Tout dossier incomplet sera rendu et ne sera, en aucun cas, pris en compte (article 188 du code civil).

Dans le cas d'un dossier incomplet, vous devrez reprendre rendez-vous pour rapporter les pièces nécessaires.

Aucune date de cérémonie ne vous sera communiquée le jour du dépôt du dossier. Nous reviendrons vers vous pour la fixer après le dépôt du dossier complet par mail ou par téléphone dans un délai de 15 jours maximum.

- L'un des futurs époux ou l'un de ses parents doit être domicilié à Ormoy ou à défaut y résider depuis au moins un mois faute de quoi le Maire ne sera pas compétent pour célébrer le mariage ;
- La présence des deux époux est **obligatoire** au dépôt du dossier (articles 212 et suivants du code civil);
- L'ensemble des documents doit être présenté en original – **l'envoi des documents par mail ne pourra pas être accepté.**

Informations importantes :

- L'officier d'Etat-civil se réserve la possibilité de demander des pièces complémentaires au vu du dossier ;
- Article 63 du code civil : L'Officier d'Etat-civil procédera à l'audition commune des futurs époux, sauf en cas d'impossibilité ou s'il apparaît, au vu des pièces fournies que cette audition n'est pas nécessaire.
- Si votre adresse ou votre Etat-civil sont modifiés entre le dépôt dossier et la célébration du mariage, vous devez en informer le service Etat-civil. Le Maire se réserve le droit de vous demander un acte de moins de 3 mois à la date du mariage s'il le juge nécessaire.
- L'Officier d'Etat-civil peut exiger la présence d'un traducteur et interprète agréé (à vos frais, s'il est rémunéré), si vous ne parlez et/ou comprenez pas le français.

PIECES A FOURNIR

Dans tous les cas, et pour chacun des futurs époux

☐ Pièce d'identité

Présenter une pièce d'identité accompagnée de sa photocopie	☒ carte d'identité ☒ passeport ☒ titre de séjour
---	--

☐ Acte de naissance.

Copie intégrale datée de trois mois au jour du dépôt du dossier (ou six mois pour les actes étrangers). Si un événement devait survenir entre le dépôt du dossier et la célébration du mariage, qui modifierait votre état-civil (adoption, changement de nom etc.), merci de nous en aviser.

Lieu de naissance	Où retirer votre acte ?
Si vous êtes né(e) en France métropolitaine	Mairie du lieu de naissance
Si vous êtes né(e) en outre-mer	Mairie du lieu de naissance ou Service d'état civil d'Outre-Mer, 27 rue Oudinot 75007 PARIS
Si vous êtes né(e) à l'étranger et êtes de nationalité française	Ministère des Affaires étrangères, service Central de l'état civil, 44941 NANTES cedex 09
Si vous êtes réfugié	« OFPRA » - 45, rue Robespierre – 94126 FONTENAY-SOUS-BOIS

☐ Justificatif de domicile

Produire un justificatif de domicile (le plus récent), pour chaque époux, accompagné de sa photocopie	☒ facture de gaz, électricité, téléphone fixe, eau, de moins de 6 mois ☒ quittance de loyer de moins de 6 mois (ne sont pas acceptées les quittances établies par des particuliers) ☒ taxe d'habitation ☒ avis d'imposition ☒ attestation de l'employeur ou de Pôle Emploi de moins de 6 mois
Si vous vous mariez dans la commune de domicile de vos parents	☒ joindre un justificatif de domicile au nom de votre ou vos parent(s)
Si vous êtes hébergé chez un tiers	☒ attestation d'hébergement complétée par l'hébergeant ☒ justificatif de domicile au nom de l'hébergeant ☒ justificatif de domicile au nom de l'hébergé

☐ Fiche de renseignements sur les témoins et photocopie de leur pièce d'identité

Fournir une photocopie de leur pièce d'identité, à jour du nom d'épouse des témoins (sinon joindre une copie du livret de famille)	☒ carte d'identité ☒ passeport ☒ permis de conduire ☒ titre de séjour
--	--

☐ 2 fiches de renseignements sur les futurs époux et sur la célébration du mariage.

A compléter et signer.

☐ Attestation sur l'honneur jointe à ce dossier.

A compléter et signer par chacun des époux.

☐ Charte de bonne conduite lors des cérémonies de mariage civil.

A compléter de la mention « lu et approuvé » et à signer par chacun des époux.

Si vous êtes concerné(e) par ces hypothèses

☐ **Contrat de mariage.**

Si vous établissez un contrat de mariage, vous devez produire un certificat de votre notaire.

☐ **Enfants en commun.**

Copie intégrale de l'acte de naissance, datée de moins de trois mois, des enfants communs du couple nés avant le mariage.

☐ **Mariage des mineurs.**

Fournir la dispense d'âge du procureur de la République.

☐ **Personnes veuves.**

Copie intégrale de l'acte de décès du précédent conjoint ou son acte de naissance avec la mention du décès.

☐ **Personnes divorcées ou dont la précédente union a été annulée.**

Copie intégrale de l'acte de mariage ou de l'acte de naissance, portant mention du divorce ou de l'annulation.

☐ **Personnes sous curatelle ou tutelle.**

Justifier que les personnes chargées de la protection ont été informées du projet de mariage (courrier, réceptionné de recommandé).

☐ **Militaires servant à titre étranger.**

Autorisation du ministère de la défense pour contracter mariage pendant les 5 premières années de votre service actif.

☐ Si l'un des deux époux ne comprend pas le français, présence d'un **interprète**, lors de la cérémonie de mariage (et éventuellement lors de l'audition des futurs époux).

☐ **Lorsque l'un des époux ou les 2 sont de nationalité étrangère.**

Fournir les actes originaux et leur traduction par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel, ou par les autorités consulaires françaises à l'étranger.

Dans certains cas, les actes originaux doivent être légalisés. Se renseigner au préalable auprès du service état-civil de la mairie.

Acte de naissance, délivré moins de 6 mois avant la date de célébration	A demander soit à la commune du lieu de naissance, soit, dans certains cas, au Consulat en France
Certificat de coutume, reproduisant les dispositions de la loi étrangère relatives au mariage	Délivré par le consulat
Certificat de célibat, daté de moins de six mois	Délivré par le consulat

☐ **L'audition commune des futurs époux.**

Elle peut être demandée par l'officier d'état civil, sauf en cas d'impossibilité ou s'il apparaît, au vu des pièces du dossier, que cette audition n'est pas nécessaire. Celui-ci peut également, s'il l'estime nécessaire, demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre des futurs époux.